

**RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU
PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 01/02.2017 – DEMANDE D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES :**
a) DE PLAIDER;
b) D'ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES,
D'UN MONTANT MAXIMUM DE CHF 50'000.00 PAR AN.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers intercommunaux,

La commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction sur l'objet cité en titre (en fait : la commission de gestion) s'est réunie le jeudi 12 janvier 2017 en la salle de conférences du l'ASIME à Beausobre. Composée de Madame et Messieurs Aleksandra CAPRARO, Stéphane DEMIERRE, Pascal GRÜTTER, Pierre LANTHEMANN et du soussigné Pierre Marc BURNAND, président-rapporteur, elle a été reçue par Madame Isabelle BONVIN, présidente du Comité de direction, accompagnée de Monsieur Marc JOHANNOT, directeur administratif de l'ASIME. La commission les remercie pour leur disponibilité.

Convoquée le 21 décembre 2016 par courrier postal adressé aux greffes municipaux dont la plupart étaient déjà en mode d'hibernation, la commission a dû opérer quelques fines manœuvres d'aménagements pour pouvoir statuer avec un effectif complet. La modification d'horaire qui en est résultée a finalement été fatale à Monsieur Andreas SUTTER, membre du Comité de direction responsable des finances, qui a été contraint de s'excuser.

1. PRÉSENTATION DU PRÉAVIS

Tant la demande d'autorisation de plaider que celle d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles sont des mesures standard de début de législature, incontournables puisque imposées par la *Loi sur les Communes* et par les *Statuts de l'Association*. Les autorisations générales courent sur l'ensemble de la législature et les six mois qui suivent.

Les deux demandes présentées par le Comité de direction sont identiques à celles de la dernière législature.

Ces autorisations n'ayant jamais dû être actionnées durant les législatures précédentes, chacun manque singulièrement de recul pour analyser leur utilité et leur adéquation aux besoins. En particulier, le Comité de direction considère qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le plafond des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, malgré les éventuels risques liés à l'acquisition du Centre Marcel Barbey.

Faute d'argument concret en faveur d'une modification de ces autorisations, le Comité de direction propose ainsi le statu quo.

2. POSITION DE LA COMMISSION

La commission s'est rapidement mise d'accord pour considérer la proposition du Comité de direction comme raisonnable et pour la soutenir.

3. CONCLUSION

Le préavis n° 01/02.2017 propose des mesures obligatoires au sens de la *Loi sur les Communes* et nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, avec paradoxalement l'espoir de leur inutilité si tout se passe sans anicroche durant la législature 2016 - 2021.

A l'unanimité, la commission soutient ce préavis.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers intercommunaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

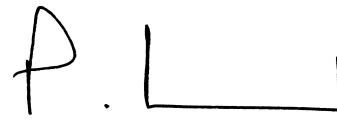
- vu le préavis du Comité de direction N° 01/02.2017,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder au Comité de direction, pour la législature 2016 - 2021, les autorisations suivantes :

1. l'autorisation générale de plaider;
2. l'autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par an.

Pour la Commission de gestion :



Pierre Marc Burnand, président-rapporteur

Morges, le 20 janvier 2017

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 15 février 2017.